

COMMUNE DE CHANTESSE
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 10 Avril 2019
Compte-rendu de séance

Présents : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme GAMBIRASIO, Mr LACCHIO Denis, Mr ESSERTIER Bruno, Mme BESSOUD Nathalie, Mr LACCHIO Denis

Absents : Madame Marie-Hélène FONTAINE

Mr Denis LACCHIO a été élu secrétaire.

Mme Marie Hélène FONTAINE a donné pouvoir à Mme Isabelle ORIOL

Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, approuve le Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2019.

2. Délibération consultation sur le projet SAGE

Le Maire expose, notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), **la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence**, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouïe le rapport de Madame le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

3. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires ;

Statuant sur la validité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ADOpte le compte de gestion 2018 du budget principal

Vote du Conseil Municipal :

8 voix Pour

1 voix Contre

4. Délibération : Approbation du Compte Administratif 2018

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	196 737,96	G	296 664,93
	Section d'investissement	B	139 891,17	H	107 254,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	56 059,33
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	174 047,25
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
			336 629,13		634 025,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F		= K+L	
			0,00		0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
			196 737,96		352 724,26
			139 891,17		281 301,33
			336 629,13		634 025,59

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le compte administratif 2018 du budget principal.

Madame le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote.

7 votants : 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

5. Délibération : Affectation du résultat

Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 80 021,34 €, issue du résultat de fonctionnement 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

6. Délibération : taux d'impositions des taxes directes locales 2019

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter les taux des impôts locaux 2019 sans augmentation par rapport à 2018 :

	Base d'imposition prévisionnelle 2019	Taux d'imposition communal	Produit correspondant
Taxe d'habitation	424 600 €	13,80 %	58 595 €
Taxe foncière bâti	278 200 €	12,50 %	34 775 €
Taxe foncière non bâti	26 600 €	35,47 %	9 435 €
Total			102 805 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Vote du budget primitif communal

Madame le Maire énonce à l'assemblée les chiffres des divers chapitres du budget primitif communal 2019 :

Dépenses de fonctionnement : **337 902,05 €**

Recettes de fonctionnement : **337 902,05 €**

Dépenses d'investissement : **638 333,33 €**

Recettes d'investissement : **638 333,33 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée le budget primitif communal 2019 :

9 Votants : 8 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention

7. Délibération : indemnités du Maire des Adjointes au 1^{er} janvier 2019

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 et l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux à partir du 1^{er} janvier 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjointes,

Vu la note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximums bruts mensuels

des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 329 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

Considérant que pour une commune de 329 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 3,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 3,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

8. Délibération : participation SEDI abri bus :

Le SEDI a été sollicité pour l'éclairage de l'abri-bus au carrefour RD1092/Chemin de la Bourgeat.

Il propose une solution de luminaire solaire, suite à une étude d'éclairage faite par un fournisseur qui garantit un fonctionnement normal pour un luminaire de ce type dans le secteur concerné malgré la végétation à proximité.

Compte tenu du financement que le SEDI peut apporter sur ce type d'affaire, il faut compter un reste à charge financier pour la commune de l'ordre de 500€. Par contre cette intervention ne pourra se faire avant le printemps 2020 puisque le Syndicat n'a plus le budget pour financer cette opération sur 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y référant.

9. Délibération : Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 1 - BASILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

VU le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par le SEDI ;

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI 2018/24 du 07 novembre 2018;

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 04 novembre 2011;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 01 juillet 2019 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

10. Délibération : Travaux d'investissement sur voirie communale –chemin des Bergers et chemin des Mollauds

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de la fin des constructions des lotissements situés respectivement chemin des Bergers et chemin des Mollauds, il est nécessaire d'aménager au mieux la route autour de ces lotissements pour le confort des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de travaux de voirie sur les chemins des Bergers et des Mollauds
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès des services compétents du Département de l'Isère, territoire Sud Grésivaudan
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Chemin des Bergers	27 364 €	Subvention du territoire	21 890 €
Chemin des Mollauds	27 364 €	Fonds libres de la commune	32 838 €
	54 728 €		54 728 €

La séance est close à 00h12.